REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



CONSEIL MUNICIPAL du 12 JUILLET 2022

Liste des Délibérations

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Nombre de Conseillers Présents : 27 Nombre de Conseillers Votants : 33

L'an Deux Mille Vingt-deux, le douze juillet, à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal se sont assemblés au Domaine des Loges, sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, Maire de la Ville de Parthenay,

<u>Date de la convocation</u>: 5 juillet 2022

<u>PRESENTS</u>: Jean-Michel PRIEUR, Magaly PROUST, Pierre-Alexandre PELLETIER, Chantal RIVAULT, Claude BEAUCHAMP, Véronique REISS, Hervé LE BRETON, Catherine MAGNAVAL, Jean-Luc TREHOREL, Joël GRISON, Pascale ROBIN, Antoine DESCROIX, Myriam PETIT, Sylvie BOUTET, Caroline VINCENT, Sylvie DUQUESNOY, Cécile CHIDA, David WANSCHOOR, Jérôme BACLE, Franck MONGIN, Anthony PELLETIER, Bérengère AYRAULT, Sonia YANSANE, Kévin MERLIOT, Béatrice LARGEAU, Karine HERVÉ, Lucie TROUVÉ

EXCUSÉS AVEC POUVOIRS: Philippe BELAUD (donne pouvoir à Claude BEAUCHAMP), Jérôme FOURNIER (donne pouvoir à Chantal RIVAULT), Lucile MAUILLON donne pouvoir à (Chantal RIVAULT), Joël DENIS (donne pouvoir à Karine HERVÉ), Jean-Luc BARDET (donne pouvoir à Lucie TROUVÉ), Laurence VERDON (donne pouvoir à Béatrice LARGEAU)

SECRETAIRES DE SEANCE : Caroline VINCENT et Claude BEAUCHAMP

-=-=-

<u>CM69-2022 : COMMUNAUTE DE COMMMUNES DE PARTHENAY-GATINE - MODIFICATION DES STATUTS</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées aux statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine telles que décrites ci-dessus pour une application au 1er mai 2022
- D'APPROUVER le projet de statuts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

CM70-2022: REMBOURSEMENT DE FRAIS LIES AUX MANDATS SPECIAUX AUX ELUS

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-18, R.2123-22-1 et R.2123-22-2,
- CONSIDERANT la possibilité de mettre en place le remboursement pour les élus des frais liés à l'exécution d'un mandat spécial,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le remboursement des frais liés à l'exécution d'un mandat spécial pour les élus comme suit : Les frais de séjour (hébergement et restauration) seront remboursés forfaitairement à hauteur de 70€ par nuitée et de 17.5€ par repas. Les dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joindra les factures acquittées.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

<u>CM71-2022</u>: <u>RESSOURCES HUMAINES - AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE DANS</u> LE CADRE DE LA PROCREATION MEDICALEMENT ASSISTEE (PMA)

- VU le code de la santé publique, et notamment son article L2141-1;
- VU le code du travail, et en particulier son article L1225-16 et ses dispositions sur la procréation médicale assistée (PMA) ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2012 fixant la liste des procédés biologiques utilisés en assistance médicale à la procréation ;
- VU la circulaire du 24 mars 2017 du ministère de la fonction publique relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA) ;
- VU l'avis favorable du Comité technique en date du 28 juin 2022 ;
- CONSIDERANT que l'assistance médicale à la procréation s'entend "des pratiques cliniques et biologiques permettant la conception in vitro, la conservation des gamètes, des tissus germinaux et des embryons, le transfert d'embryons et l'insémination artificielle",
- CONSIDERANT que les employeurs publics sont invités à accorder, dans les mêmes conditions que le secteur privé, et sous réserve des nécessités de service, des autorisations d'absence dans le cadre de l'assistance médicale à la procréation ;

- **d'ETENDRE** les autorisations spéciales d'absence (ASA) aux actes médicaux nécessaires aux agents bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation, sous réserve de la production de justificatifs et des nécessités de service ;
- **DE DIRE** que la durée de l'absence devra être proportionnelle à la durée de l'acte,
- **DE DONNER** au conjoint d'une femme enceinte ou bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation, ou la personne liée à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle, la possibilité de solliciter une ASA pour se rendre à 3 de ces examens médicaux obligatoires ou de ces actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours de PMA,

- **DE DIRE** qu'elles seront également accordées sous réserve de la production des justificatifs nécessaires et des nécessités de service, pour une durée proportionnelle à celle de l'acte,
- **DE DIRE** que ces autorisations d'absence devront faire l'objet d'une demande dans un délai raisonnable préalablement à l'absence, à savoir 48h au moins en amont,
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

<u>CM72 – 2022 : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DE LA PART VARIABLE DU RIFSEEP - COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL</u>

- VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 712-1 du Code général de la Fonction Publique, L.714-1, et L 714-4 et suivants ;
 - VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
 - VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;
 - VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, qui actualise le tableau annexé au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 et étend l'application du RIFSEEP,
 - VU la délibération du conseil municipal de Parthenay en date du 22 mars 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP ;
 - VU la délibération du conseil municipal de Parthenay en date 27 juin 2018 portant modification de la délibération du 22 mars 2018 ;
 - VU l'avis favorable rendu par le Comité Technique, en date du 24 mai 2022 relatif à la mise en place de nouveaux critères pour l'attribution de la part variable, issu d'un travail de concertation avec la constitution d'un groupe de travail composé des représentants du personnel membres du Comité technique, du Directeur Général des Services, la Directrice des Ressources Humaines, ainsi qu'un échange avec les membres du Comité de Direction;
 - CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les critères d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), et notamment sa part variable, à savoir le CIA;
 - CONSIDERANT que le présent régime indemnitaire est attribué aux agents, titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné sur emploi permanent à temps complet, non complet et temps partiel.
 - CONSIDERANT la proposition de critères et de modalités d'attribution suivante :

| Critères | Evaluation + nombre de points accordés | | | | | | |
|--|--|--------------|---------------------|-----------------|------------------------|------------------|--|
| Travail supplémentaire non prévu : surcroit d'activité ponctuel | Jamais 0 | Rarement 2 | Occasionnellement 4 | Régulièrement 6 | Souvent 8 | Toujours 10 | |
| Travail supplémentaire non prévu : charge de travail supplémentaire liée à l'absence d'un agent sur un poste du service | Jamais 0 | Rarement 2 | Occasionnellement 4 | Régulièrement 6 | Souvent 8 | Toujours 10 | |
| Implication particulière sur un projet/action d'amélioration du service ou de la collectivité | Jamais 0 | Rarement 2 | Occasionnellement 4 | Régulièrement 6 | Souvent 8 | Toujours 10 | |
| Atteinte de l'ensemble des objectifs de l'entretien professionnel (objectif réalisé) | Non 0 | | | | Oui 2 | | |
| A dépassé un des objectifs de l'entretien professionnel | Non 0 | | | Oui 2 | | | |
| Manière de servir : image du fonctionnaire/collectivité | Insatisfaisant -5 | Médiocre - 3 | Peu satisfaisant 0 | Satisfaisant 1 | Très satisfaisant 3 | Exceptionnel 5 | |
| Manière de servir : Relations avec les collègues | Très difficile -5 | Difficile -3 | Assez facile 0 | Facile 1 | Très facile 3 | Exceptionnelle 5 | |
| Manière de servir : Relations avec la hiérarchie | Très difficile -5 | Difficile -3 | Assez facile 0 | Facile 1 | Très facile 3 | Exceptionnelle 5 | |

| Manière de servir : Attitude positive et constructive | Insatisfaisant -5 | Médiocre - 3 | Peu satisfaisant 0 | Satisfaisant 1 | Très satisfaisant 3 | Exceptionnel 5 |
|---|-------------------|--------------|--------------------|----------------|------------------------|------------------|
| Manière de servir : Transmission, partage des connaissances | Très difficile -5 | Difficile -3 | Assez facile 0 | Facile 1 | Très facile 3 | Exceptionnelle 5 |

Le total des points accordé permet d'attribuer ou non le CIA à l'agent concerné, au regard de l'échelle suivante :

-Plus de 55 points : 400€ bruts -Plus de 50 points : 250€ bruts -Plus de 40 points : 150€ bruts

Le total maximum de points pouvant être obtenu par l'agent est 59 points.

L'enveloppe annuelle allouée au CIA est de 8.000€ bruts.

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel, intervenant après les entretiens professionnels de chaque année. Le montant attribué individuellement n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il sera décidé par l'autorité territoriale, dans les limites des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité :

- DE MODIFIER les critères et montants du CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **DE DIRE** que ces nouveaux critères seront applicables à compter du 1^{er} août 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du CIA,
- DE DIRE que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2022, chapitre 012

CM73-2022: FINANCES - ASSUJETISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS

- VU l'article 1407 bis du code général des impôts,
- VU l'avis de la commission finances, réunie le 13 juin 2022 ;
- CONSIDERANT le souhait de la collectivité de réduire le nombre de logements vacants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **D'ASSUJETTIR** les locaux vacants depuis plus de 2 ans à la taxe d'habitation et ce à compter du 1^{er} janvier 2023
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

CM74-2022: FINANCES - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES - MAJORATION DE LA VALEUR LOCATIVE CADASTRALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

- VU l'article 1396 du code général des impôts ;
- VU l'article 321 H de l'annexe III au code général des impôts ;
- VU l'avis favorable de la commission finance, réunie le 13 juin 2022 ;
- CONSIDERANT le besoin de lutter contre la rétention foncière ;

- **DE MAJORER** la valeur locative cadastrale des terrains constructibles
- **DE FIXER** la majoration par mètre carré à 1,14 € sous réserve de l'application d'un plafond calculé par l'administration en fonction des valeurs forfaitaires moyennes par zone indexées chaque année sur l'indice des prix à la consommation hors tabac tel qu'il est estimé dans le rapport économique, social et financier présenté en annexe au projet de loi de finances établi pour cette même année.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre avant le 1^{er} octobre la liste des terrains constructibles concernés

CM75-2022: FIANCES - INSTITUTION D'UNE TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES – MAJORATION DES TAUX DE LA TAXE

- VU l'article 1530 du code général des impôts, modifié par l'article 83 de la loi de finances N°2012-1509 du 29 décembre 2012 pour 2013
 - VU l'avis favorable de la commission finance, réunie le 13 juin 2022
- CONSIDERANT la présence de plusieurs friches commerciales sur le territoire et la volonté de mettre en place une dynamisation du marché du bâti et une incitation à faire des travaux de réhabilitation;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité :

- D'INSTITUER la taxe annuelle sur les friches commerciales
- **DE COMMUNIQUER** aux services de l'administration des impôts, la liste des (adresses) biens susceptibles d'être concernés par la taxe, avant le 1^{er} octobre de l'année pour une application en N+1
- **DE CHARGER** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

CM76-2022: FIN EXONERATION CHAMBRES D'HOTES

- VU l'article 1383 E bis du Code Général des Impôts ;
- VU l'article L.324-3 du Code du tourisme ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Parthenay en date du 25 septembre 2019 approuvant l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des chambres d'hôtes;
- VU l'avis de la commission finances, réunie le 3 juin 2021 ;
- CONSIDERANT que l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties au bénéfice uniquement des chambres d'hôtes engendre une différence de traitement entre les différents types d'hébergements présents sur le territoire de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la suppression de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les chambres d'hôtes
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

<u>CM77-2022 : NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE – ADOPTION DU</u> REFERENTIEL M57 AU 1ER JANVIER 2023

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106 ;
- VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, prévoyant un droit d'option pour les collectivités pour adopter le référentiel M57 avant le 1_{er} janvier 2024 et ce sous réserve d'un avis favorable du comptable sur cette mise en œuvre,
- VU l'avis favorable du comptable en date du 13 mai 2022 ;
- VU l'avis favorable de la commission finances et optimisation financière, réunie en date du 13 juin 2022 :
- CONSIDERANT la possibilité de mettre en place le nouveau référentiel M57 au 1_{er} janvier 2023, avec l'installation d'une nouvelle version du logiciel de préparation budgétaire ;

- D'APPROUVER la mise en œuvre du référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023,
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

<u>CM78-2022 : REHABILITATION DU COMPLEXE DES GRIPPEAUX – DEMANDE DE SUBVENTION</u>

- VU l'avis favorable de la commission « finances et moyens internes », réunie le 19 avril 2022 ;
- CONSIDERANT le souhait de la collectivité de réhabiliter le complexe des Grippeaux ;
- CONSIDERANT le coût des travaux estimé à 256 455 € HT;
- CONSIDERANT que les services de l'état attribuent une subvention au titre de la DETR 2022 ;
- CONSIDERANT que le Conseil Régional et le PETR du pays de Gâtine peuvent attribuer une subvention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le plan de financement de l'opération suivant :

| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL | | | | | |
|----------------------------------|-------------|----------------------|---------------------|--|--|
| DEPENS | ES (HT) | RECETTES | | | |
| Travaux | 248.743,00€ | DETR 2022 | 99.420,00€ (38,8%) | | |
| Honoraires | 7.712,00 € | REGION | 74.623,00€ (29,1%) | | |
| | | FEDER | 31.122,00€ (12,1%) | | |
| | | Commune de Parthenay | 51.290,00€ (20%) | | |
| TOTAL | 256.455,00€ | TOTAL | 256.455,00€ (100 %) | | |

- D'AUTORISER le Maire à solliciter toute aide financière pour ce dossier,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires figurent au budget 2022 chapitre 23,
- D'AUTORISER Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

CM79-2022: FINANCES - ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET PRINCIPAL

- VU l'avis de la Commission finances, réunie le 13 juin 2022 ;
- CONSIDERANT la demande d'admission en non-valeur transmise par le Comptable Public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur la somme de 5.123,01€ qui n'a pu être recouvrée par M. le Trésorier Principal (sur la période 2020-2021) pour les motifs suivants : poursuites sans effet, PV de carence,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2022, chapitre 65-6541
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

CM80-2022: RESTAURATION SCOLAIRE - FOURNITURE ET LIVRAISON DES DENREES ALIMENTAIRES RELANCE

- VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-1 et suivants, L.2125-1,1°, R.2124-2,1°, R.2161-2 et suivants, R.2162-1 et suivants, R.2162-13 et R.2162-14;
- VU la délibération du conseil municipal de la ville de Parthenay en date du 7 juin 2022;
- VU le rapport d'analyse des offres concernant la consultation n°22 F ALIM R;
- VU l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 30 juin 2022;

- CONSIDERANT que la ville de Parthenay a lancé une consultation de fourniture et livraison de denrées alimentaires afin de répondre à ses besoins Parthenay en fourniture et livraison de denrées alimentaires, sous la référence 22 F ALIM R;
- CONSIDERANT que ce marché a été passé en procédure formalisée sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes mono attributaire avec maximum de commandes ;
- CONSIDERANT que 13 lots ont été déclarés infructueux pour absence d'offres, pour cause d'offres irrégulières ou d'offres inacceptables ;
- CONSIDERANT qu'une nouvelle consultation a été passée en procédure formalisée sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes mono attributaire avec maximum de commandes pour les 13 lots suivants, passés en marchés séparés :
 - ➤ Lot n°R12 : Légumes de saison
 - ➤ Lot n°R13 : Fruits de saison
 - ➤ Lot n°R14 : Fraises de saison
 - ➤ Lot n°R15 : Agrumes et fruits exotiques
 - ➤ Lot n°R16 : Aromates frais
 - Lot n°R19 : Fromages avec signe de qualité
 - ➤ Lot n°R21 : Fromages au lait de vache de fabrication artisanale
 - Lot n°R23 : Laitages et lait issu de l'agriculture bio
 - ➤ Lot n°R26 : Fromages au lait de chèvre de fabrication artisanale
 - ➤ Lot n°R27 : Spécialité fromagère
 - Lot n°R29 : Poisson pêche durable et crustacés coquillages surgelés
 - ➤ Lot n°R34 : Charcuterie
 - ➤ Lot n°R37 : Volaille avec signes de qualité
- CONSIDERANT que, suite à l'analyse des offres réalisée, la commission d'appel d'offres a retenu les entreprises ci-dessous listées ;
- VU l'avis de la commission d'appel d'offres, réunie le 30 juin 2022 ;
- VU l'avis de la commission participation citoyenne, politique de quartiers et jeunesse, réunie le 24 mai 2022 :
- VU le rapport d'analyse des offres ;
- CONSIDERANT qu'à la suite de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres propose de retenir les fournisseurs suivants :

| | | | Proposition de la comi | commission | |
|------|--|------------|---------------------------------------|-------------|--|
| Lots | Montant annuel Maxi HT | Candidat | Montant annuel HT de l'offre | | |
| R12 | Légumes de saison | 7 500,00 € | Gâtine Primeur | 3 752,25 € | |
| R13 | Fruits de saison | 4 500,00 € | Gâtine Primeur | 1 485,00 € | |
| R14 | Fraises de saison | 1 000,00 € | Gâtine Primeur | 632,00€ | |
| R15 | Agrumes et fruits exotiques | 2 250,00 € | Gâtine Primeur | 2 510,25 € | |
| R16 | Aromates frais | 1 500,00 € | Gâtine Primeur | 237,50€ | |
| R19 | Fromages avec signe de qualité | 3 500,00 € | Pomona Passion Froid | 2 147,29 € | |
| R21 | Fromages au lait de vache de fabrication artisanale | 2 000,00 € | Absence d'offre | | |
| R23 | Laitages et lait issu de l'agriculture bio | 3 000,00 € | Pomona Passion Froid | 1 756,00 € | |
| R26 | Fromages au lait de chèvre de fabrication artisanale | 2 000,00 € | Offre irrégulière | | |
| R27 | Spécialité fromagère | 1 000,00 € | Résalis (SAS Baillon et Compagnie) | 662,00€ | |
| R29 | Poisson pêche durable et crustacés coquillage surgelés | 15 000,00€ | Pomona Passion Froid | 11 185,00 € | |
| R34 | Charcuterie | 3 000,00 € | Sysco France SAS | 1 677,94 € | |
| R37 | Volaille avec signes de qualité | 9 000,00 € | SDA | 6 205,25 € | |

- o Le lot R21 est déclaré infructueux pour absence d'offre.
- o Le lots R26 est déclarés infructueux pour cause d'offres irrégulières.
- o L'ensemble de ces lots feront l'objet de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence.

- **DE PRENDRE** acte du choix de la commission d'appel d'offres concernant l'attribution du marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires ; les lots R21 et R26 feront l'objet d'une nouvelle consultation.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront ouverts aux budgets chaque année au chapitre 011-60623,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires et tous documents relatifs à ce dossier

<u>CM81-2022 : VIE ASSOCIATIVE - ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE ERNEST PEROCHON - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE</u>

- VU l'avis favorable de la commission vie associative, sport et culture, réunie le 1^{er} juin 2022
- CONSIDERANT que l'équipe cadet de l'association sportive du Lycée Ernest Pérochon s'est qualifiée et a participé aux championnats France UNSS football du 17 au 20 mai 2022 à Saint Quentin
- CONSIDERANT, que l'association, pour se faire, sollicite une aide financière exceptionnelle à hauteur de 300€ pour aider à payer les frais d'hébergement des athlètes, sur un budget total de 3.457,32€
- CONSIDERANT le souhait de la ville de Parthenay de soutenir les projets associatifs, notamment les projets liés au sport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association sportive du lycée Ernest Pérochon,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- DE DIRE que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2022, chapitre 65-6574

<u>CM82-2022 : CULTURE - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS - ASSOCIATION DIFFART</u>

- VU l'avis favorable de la commission Vie associative, sport et culture, réunie le 1er juin 2022;
- CONSIDERANT la politique de soutien aux associations et les axes de la politique culturelle portés par la Ville de Parthenay;
- CONSIDERANT l'intérêt porté à l'association Diffart par la Région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, la ville de Parthenay ;
- CONSIDERANT les attendus et les objectifs mentionnés dans la convention pluriannuelle d'objectifs ci-annexée (soutien, développement de partenariat, mode de fonctionnement et d'engagements);

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité :

- D'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

<u>CM83-2022 : CULTURE - SPECTACLE « INSTALLATIONS DE FEU » - DEMANDE DE SUBVENTION</u>

- VU l'avis favorable de la commission « Vie associative, sport et culture », réunie le 1er juin 2022 ;
- CONSIDERANT le projet intitulé « Installations de feu »
- CONSIDERANT le coût global du projet à hauteur de 37.169,69€TTC ;
- CONSIDERANT que le PETR du Pays de Gâtine peut attribuer une subvention au titre du LEADER à hauteur de 25.000,00€ ;

- D'APPROUVER le Plan de financement de l'opération suivant :

| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL | | | | | |
|----------------------------------|---------------|----------------------|--------------------|--|--|
| DEP | ENSES (TTC) | RECETTES | | | |
| Evènement | 37.169,69€ | Leader | 25.000,00€ (67,3%) | | |
| | | Commune de Parthenay | 12.169,69€ (32,7%) | | |
| | | | | | |
| TOTAL | 37.169,69€TTC | TOTAL | 37.169,69€ (100%) | | |

- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter toute aide financière et notamment à déposer une demande de subvention auprès du PETR du Pays de Gâtine
- **DE DIRE** que les crédits seront ouverts au budget 2022, chapitre 011'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

CM84-2022: MUSÉE - ACCEPTATION DE DONS POUR L'ANNÉE 2021

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2541-12 et L2242 1 :
- VU l'avis de la commission Urbanisme, patrimoine et commerce local réunie le 2 février 2022 ;
- VU l'avis favorable des différentes Commissions d'acquisition régionale pour l'année 2021 ;
- CONSIDERANT que les propositions de dons sont les suivantes :
 - o Photographie de Champdeniers de Jules ROBUCHON, datant du milieu du XIXe siècle,
 - o Comtoise de l'horlogerie DAUDET de Parthenay, vers 1870,
 - Ensemble de 135 matrices d'imprimerie de plusieurs artistes locaux : SADOUX, CAILLON, BARBARAN, datant entre 1876 et 1960,
 - Des moules en plâtre et de boules de Noël en verre de l'entreprise Art Noël de Parthenay, datant de années 1950-60,
 - o 3 sacs en jute et 1 sac en papier de l'entreprise AUBRUN de Parthenay,
 - Faïence de l'entreprise de Jacqueline BERNARD et Claude PAGNER, de Parthenay, datant de années 1950-60,
 - 5 céramiques funéraires, datant des XIe-XIIIe siècles, provenant de l'ancien cimetière Saint-Jean de Parthenay,
 - o Monnaie d'Henri III, datant de 1574-1589,
 - o Maquette de la voiture amphibie d'Ulysse Texier de La Caillerie (1885-1974).
- CONSIDERANT qu'il s'agit d'œuvres des artistes intéressant l'art et l'histoire de Parthenay et de la Gâtine, cet enrichissement des collections est en adéquation avec les axes validés par le projet scientifique et culturel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER les dons d'œuvres ci-dessus évoqués pour le musée municipal,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

CM85-2022: TRANSITION NUMERIQUE - ADHESION A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN MAINTENANCE INFORMATIQUE

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;
 - VU la convention initiale en date du 30 mars 2021 confiant au service commun la maintenance informatique de la Direction des Systèmes d'Information ;

- CONSIDERANT le souhait d'intégrer les communes de Les Forges et de Vausseroux à la convention de service commun maintenance informatique ;
- CONSIDERANT qu'il convient ainsi de conclure un avenant à la convention de service commun maintenance informatique.

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention de service commun maintenance informatique de la Direction du Système d'Information, ci annexée ;
- D'AUTORISER le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

CM86-2002: AFFAIRES TECHNIQUES - VENTE DU TRACTOPELLE ET SES ACCESSOIRES

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU l'avis de la Commission Cadre de vie du 14 juin 2022;
- CONSIDERANT que pour les besoins des équipes techniques municipales et afin de mener à bien des travaux nécessitant un engin permettant de manipuler d'importants volumes, la ville de Parthenay a procédé à l'acquisition en 2006 d'un tractopelle, nommé chargeuse pelleteuse.
- CONSIDERANT que la ville de Parthenay a également procédé depuis à l'acquisition de divers accessoires compatibles ;
- CONSIDERANT que la Ville de Parthenay n'a pas nécessité à conserver la pelleteuse et ses accessoires, dont le coût des réparations s'avère élevé ;
- CONSIDERANT l'offre de reprise de l'établissement Servant pour l'ensemble du matériel décrit cidessous, pour un montant de 6800€ :
 - ➤ Chargeuse pelleteuse : N° Inventaire 060168
 - ➤ Godet trapèze : N° Inventaire 150131
 - Marteau CB90S BHR : N° Inventaire 130111-130112-130113
 - ➤ Tarière hydraulique N° Inventaire 120114
 - ➢ Pince à bordure − N° Inventaire 120121

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'offre de reprise de l'établissement Servant pour le matériel décrit ci-dessus, pour un montant de 6800€ ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite offre de reprise ainsi que tout document relatif à ce dossier.

CM87-2022 – AFFAIRES TECHNIQUES - DESHERBAGE ECOLOGIQUE DE LA VOIRIE COMMUNALE - SIGNATURE DU MARCHÉ

- VU le Code de la commande publique, notamment l'article L.2124-2 et les articles R.2161-2 et suivants ;
- VU l'avis de la Commission Cadre de vie du 14 juin 2022 ;
- VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 30 juin 2022;
- CONSIDERANT que la Ville de Parthenay a lancé un appel d'offres ouvert pour un marché de prestation de services afin de désherber la voirie, pour une durée d'un an reconductible 3 fois ;
- CONSIDERANT que la Commission d'appel d'offres a retenu l'offre du groupement ADAPEI 79, pour un montant de 223.564,80€HT/an (894.259,20 € HT pour 4 ans).

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché de désherbage de la voirie avec le groupement ADAPEI 79 du Tallud, ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 011-822-615231

CM88-2022: AFFAIRES TECHNIQUES - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES A TITRE GRATUIT RELATIVE A L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX AFFECTES A L'EXERCICE DES COMPETENCES COMMMUNAUTAIRES

- VU l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- CONSIDERANT que les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions ;
- CONSIDERANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ne dispose pas des moyens internes nécessaires pour assurer les travaux d'entretien réguliers des équipements situés sur la Commune et affectés à l'exercice de ses compétences ;
- CONSIDERANT que, dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, la Communauté de communes souhaite confier cet entretien à la Commune, pour la période du 1^{er} août 2022 au 31 décembre 2026;
- CONSIDERANT la liste des équipements, ci-annexée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité :

- D'APPROUVER les termes de la convention de prestation de services à titre gratuit relative à l'entretien des équipements communaux affectés à l'exercice des compétences communautaires, pour la période du 1^{er} août 2022 au 31 décembre 2026;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier

CM89-2022: FONCIER - JARDINS FAMILIAUX DE SAINT-PAUL - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC 91

- VU l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, patrimoine et commerce local », en date du 27 avril 2021 :
- CONSIDERANT la proposition de Monsieur Léon CHAIGNEAU de céder à la Ville de Parthenay, la parcelle cadastrée section AC n°91, d'une superficie d'environ 2610 m², au prix de 12.500,00€;
- CONSIDERANT que la collectivité supportera les frais d'acte ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée AC91 appartenant à M. Léon CHAIGNEAU, d'une superficie d'environ 2610 m², au prix de 12.500,00€;
- **DE DIRE** que les frais d'acquisition seront à la charge de la Ville de Parthenay ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2022, chapitre 21;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le maire à signer l'acte ainsi que tout document relatif à ce dossier ;

CM90-2022 : FONCIER - PROJET DE CESSION DE LA CHAPELLE DE L'ANCIEN HÔPITAL – LANCEMENT D'UN APPEL A CANDIDATURE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU l'avis de la mission domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques, en date du 17 mai 2022, sur la valeur vénale de la chapelle de l'ancien hôpital et la sacristie accolée, cadastrées section AM, numéro 141;
- VU l'avis des Domaines, estimant la valeur vénale à 46.000€HT et qu'au vu du caractère atypique du bien, une marge d'appréciation de 15 % pourra être pratiquée
- VU les avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Commerce Local en date du 2 mars 2022 et du 1^{er} juin 2022 ;
- CONSIDERANT l'opportunité que représente le lancement d'un appel à candidature relatif à la cession de l'immeuble décrit ci-avant, au regard des objectifs suivants :
- la mise en valeur de ce patrimoine atypique ;

- l'animation du quartier de la Citadelle ;
- la cohérence avec les différentes démarches initiées par la Ville en inscrivant la vocation du bien dans une perspective culturelle et artistique;
- CONSIDERANT le cahier des charges ci-annexé ;

- **D'APPROUVER** le lancement d'un appel à candidature pour la cession de la chapelle de l'ancien hôpital et de la sacristie attenante, conformément au cahier des charges ;
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;

<u>CM91-2022 : FINANCES - REHABILITATION DE LOCAUX ET CREATION D'UNE PISTE DE PREVENTION ROUTIERE – DEMANDE DE SUBVENTION</u>

- VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme, Patrimoine et Commerce Local », réunie le 06/07/2022 ;
- CONSIDERANT le souhait de la collectivité de réhabiliter des locaux et de créer une piste de prévention routière ;
- CONSIDERANT que le coût des travaux est estimé à 237.718,13€HT;
- CONSIDERANT que les services de l'Etat peuvent attribuer des subventions ;
- CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel ci-après :

| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL | | | | | | |
|----------------------------------|--------------|----------------------|----------------------|--|--|--|
| DEPENSI | ES (HT) | RECETTES | | | | |
| Travaux | 214.426,13€ | DETR 2022 | 95.087,00 € (40 %) | | | |
| Honoraires 23.292,00€ | | Commune de Parthenay | 142.631,13 € (60 %) | | | |
| TOTAL | 237.718,13 € | TOTAL | 237.718,13 € (100 %) | | | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 32 voix pour et 1 abstention :

- D'APPROUVER le plan de financement de l'opération ci-avant,
- D'AUTORISER le Maire à solliciter toute aide financière.
- DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget 2022 chapitre 23,
- D'AUTORISER Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

<u>CM92-2022 : CULTURE - MOTION DE SOUTIEN A RECONNAISSANCE DES AUTEURS DE JEUX ET DES JEUX DE SOCIETE EN TANT QU'ŒUVRE DE L'ESPRIT</u>

Les auteurs et autrices de jeux de société, sont fédérés en association depuis 2017 afin de défendre leurs droits. Afin d'affirmer et défendre la reconnaissance des auteurs de jeux et des jeux de société en tant qu'œuvre d'esprit, ils ont formalisé un manifeste ci-annexé.

Les municipalités de Parthenay et Poitiers ont arrêté un plan d'action commun pour enraciner la pratique du jeu sur leur territoire respectif et promouvoir sa filière.

Dans ce cadre collaboratif, elles souhaitent par cette motion marquer leur soutien au manifeste de reconnaissance des auteurs de jeux et des jeux en tant qu'œuvre de l'esprit.

Ce texte a été présenté et validé par la commission « Projet structurants » de la municipalité de Parthenay le 22 juin 2022.

Ce manifeste sera présenté pour validation par la municipalité de Poitiers.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Soutenir la motion de soutien à reconnaissance des auteurs de jeux et des jeux de société en tant qu'œuvre de l'esprit

Le Conseil Municipal **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la majorité des suffrages exprimés par 33 voix pour

La motion de soutien sera adressée au Syndicat des auteurs de jeux

-=-=-

Fait en Mairie, à PARTHENAY, le 28 juillet 2022 Le Maire ;

du: 28 juillet 2022

Affichage

au: 29 septembre 2022